



## Avis d'ouverture de la consultation électronique du public sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Références législatives et réglementaires : articles L.123-19, R.123-46-1 et D.123-46-2 du Code de l'Environnement

### Climat - Air - Énergie, je donne mon avis !

#### Consultation publique du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2024 inclus

Conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, imposant la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants, le Pays Vesoul - Val de Saône s'est lancé dans l'élaboration de ce dispositif réglementaire pour ses cinq intercommunalités, mutualisant ainsi l'ingénierie et les moyens nécessaires :

- La Communauté d'Agglomération de Vesoul, concernée par cette obligation ;
- La Communauté de Communes Les Combes ;
- La Communauté de Communes Les Hauts du Val de Saône ;
- La Communauté de Communes Triangle Vert ;
- La Communauté de Communes Terres de Saône.

Le projet de PCAET a été arrêté par délibération du Comité Syndical du Pays Vesoul - Val de Saône réuni le 20 juin 2024.

Le PCAET constitue un document cadre de la politique d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique afin d'en limiter la vulnérabilité. Il s'organise autour de plusieurs axes d'actions :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Adaptation au changement climatique
- Sobriété et amélioration de l'efficacité énergétique
- Qualité de l'air
- Développement des énergies renouvelables

Outil à la fois stratégique et opérationnel, le PCAET définit des objectifs, planifie des actions concrètes et coordonne l'implication des acteurs(trices) autour des thématiques suivantes : la mobilité, l'habitat, l'alimentation, l'énergie, les déchets, la biodiversité, les risques, etc.

Depuis juin 2022, une démarche de concertation et de co-construction a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du PCAET avec les élu(e)s et services des intercommunalités, les citoyen(ne)s à travers les Clubs Climat, les acteurs(trices) du territoire (associations, chambres consulaires, entreprises...) ainsi que les services de l'État.

Le diagnostic, brochant un état des lieux du territoire, a permis d'établir la stratégie territoriale composée d'objectifs chiffrés, traduits via le plan d'actions, autrement dit la feuille de route opérationnelle, où sont

intégrées des actions déjà lancées et à venir, portées par les intercommunalités, le Pays Vesoul - Val de Saône et certains partenaires publics et privés.

Le PCAET a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement puis a été soumis aux avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et de la Présidente de Région.

En application de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement, une procédure de consultation publique par voie électronique est mise en œuvre afin de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de PCAET.

À l'issue de cette consultation, une synthèse anonymisée des observations et propositions sera établie puis diffusée sur le site internet du Pays. Le projet de PCAET sera éventuellement modifié pour tenir compte des contributions, avant son approbation finale en Comité Syndical.

La procédure de consultation publique par **voie électronique** est lancée :

#### Du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2024 inclus.

*Toute contribution envoyée après la clôture, ne pourra être prise en considération.*

Les pièces du dossier, listées ci-après, sont consultables sur le site internet du Pays Vesoul - Val de Saône à l'adresse [www.pays-vesoulvaldesaone.fr](http://www.pays-vesoulvaldesaone.fr) :

- Délibération d'arrêt du projet de PCAET ;
- Le diagnostic, décliné par intercommunalités ;
- La stratégie territoriale ;
- Les programmes d'actions ;
- L'évaluation environnementale et stratégique (EES) ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale accompagné du mémoire en réponse.

Les intéressé(e)s peuvent déposer leurs contributions sous forme **électronique** à l'adresse [pcaet.pvvs@vesoul.fr](mailto:pcaet.pvvs@vesoul.fr) en précisant leur nom, prénom et coordonnées. Le Pays Vesoul-Val de Saône s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles effectués soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

L'ensemble des éléments est également consultable sur **support papier**, au siège du Pays Vesoul - Val de Saône, 58 rue Paul Morel, 70007 Vesoul (aile droite, 2<sup>e</sup> étage de la mairie de Vesoul), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h (hors jours fériés).